



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	36
Votants par procuration	7
Absents	8
Total des votes	43

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 7 décembre 2021 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

SUPPLEANTS PRESENTS : M. RABEL ; Mme FRESSARD ; M. BESSARD ; M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL
TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme GILBERT, M. LAMY, Mme CLUZEL, M. TIMON, M. DUCLOS, M. BURET, M. VALLEE ; M. MORDANT, M. ROBILLOT, Mme BINET, M. RUVEN

SUPPLEANTS EXCUSES : M. DELONGUEMARE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. LEBEE, M. DROUET, M. THEROULDE, M. CHARPENTIER, Mme FOUTREL, M. LEFEBVRE

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme GENAR, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER, Mme LEMAITRE, Mme VANBESIEN, Mme DUHAMEL, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, Mme CACAUX, M. VETEL, Mme POTTIER

PROCURATIONS : M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à Mme GAUTIER, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. BURET à M. VOSNIER, M. VALLEE à M. SIMON, M. ROBILLOT à M. DOUYERE, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOQUET

N ° 153-2021 Assainissement collectif – Fixation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif applicables au 1er janvier 2022

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle exploite en régie quatre stations d'épurations de Pont-Audemer et a délégué l'exploitation d'une cinquième. Le service assainissement exploite en outre en régie le réseau et les postes de refoulement.

Chaque année, la Communauté de Communes doit fixer le montant des tarifs du service public de l'assainissement qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements sur le réseau et les stations.

L'évolution du périmètre de la Communauté de Communes et les conclusions du schéma directeur d'assainissement ont mis en avant la nécessité de réaliser d'importants travaux de mise aux normes (en particulier sur le secteur de Montfort sur Risle) et d'extension de réseaux.

Lors de l'exercice précédent, le Conseil Communautaire a acté le principe d'harmonisation du montant de la redevance assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes en les faisant converger, sur une période de 5 ans, vers le tarif cible de 3€/m³. Ce tarif cible a été fixé en tenant compte du coût actuel du service et des travaux de réhabilitation et de mise aux normes obligatoire et quelques extensions de réseaux.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article R 2224-19 du code général des collectivités territoriales portant sur la perception des redevances par l'EPCI compétent.

VU l'arrêté de mise en demeure N°DDTM SEBF 2019-027 portant sur l'obligation de mettre aux normes les systèmes d'assainissement du secteur de Montfort

VU la délibération du 25 mars 2019 du Conseil Communautaire portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

VU la délibération 176-2020 du 21 décembre 2020 actant le principe d'harmonisation du prix de l'eau assaini sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR à horizon de 5 ans et au montant de 3€/m³.

VU la délibération 68-2021 du 28 juin 2021 fixant le tarif pour le traitement des boues de station d'épuration dans le cadre du contexte lié à la COVID19

CONSIDERANT l'arrêté de mise en demeure N°DDTM SEBF 2019-027 portant sur l'obligation de mettre aux normes les systèmes d'assainissement du secteur de Montfort le plus rapidement possible.

CONSIDERANT que le schéma directeur d'assainissement du secteur de Montfort a montré la nécessité de réaliser des travaux d'investissement sur le secteur de Montfort sur Risle,

CONSIDERANT l'arrêté de mise en demeure N°DDTM-SEBF 2021-204 portant sur la nécessité de traiter les eaux claires parasites du réseau de Routot

CONSIDERANT le rapport de conformité N°ASST-ADM ERU 2021-089 portant sur la nécessité de traiter les eaux claires parasites du système d'assainissement de Pont-Audemer

CONSIDERANT les dépenses d'investissement importantes à intervenir sur le système d'assainissement collectif du territoire

CONSIDERANT la suppression du versement de la prime pour épuration de l'agence de l'eau à horizon 2023, soit une perte de recette annuelle estimée de 100 000 €

CONSIDERANT qu'il convient de fixer de montant de la redevance assainissement pour les abonnés mais aussi les tarifs des prestations rendues aux communes et aux prestataires conventionnés

CONSIDERANT la nécessité de continuer à recevoir les boues de station d'épurations compte tenu de l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées

CONSIDERANT qu'il a déjà été acté le principe d'harmonisation du prix de l'eau assaini sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR à horizon de 5 ans et au montant de 3€/m³.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE FIXER**, comme suit, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 pour le service de l'assainissement collectif

- Glos/Risle : 2,24€/m³ (2,00€/m³ en 2021)
- Appeville : 2,05€/m³ (1,74€/m³ en 2021)
- Montfort : 2,20€/m³ (1,93€/m³ en 2021)
- Saint Philbert : 2,09€/m³ (1,78€/m³ en 2021)
- Pont-Authou : 2,28€/m³ (2,04€/m³ en 2021)
- Pont-Audemer, Campigny, Corneville sur Risle, Manneville sur Risle, Saint Mards de Blacarville, Tourville sur Pont-Audemer, Toutainville :
2,58€/m³ (2,45€/m³ en 2021)
- Routot :
 - Part collectivité : 0,96€/m³ (pas d'augmentation par rapport à 2021 car le montant redevance est exactement de 3€/m³ pour une facture moyenne de 100m³)
 - Part fixe SAUR 64,83€ HT/an (+ révision DSP à ajouter)
 - Part variable SAUR : 1,4010€ HT/m³ (+ révision DSP à ajouter)
- Rougemontier : 2,34€/m³ (2,12€/m³ en 2021)
- Quillebeuf : 3,96€/m³ (4,28€/m³ en 2021)

➤ **DECIDE DE DE FIXER** le tarif de prestation du service assainissement aux communes du territoire à 99€ (98€ en 2021) à compter du 1^{er} janvier 2022 correspondant au coût horaire d'intervention (coût horaire pour un hydrocureur et deux agents).

➤ **DECIDE DE MAINTENIR** les tarifs de traitement et d'élimination des sous-produits aux prestataires extérieures qui auront signé une convention de dépotage avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle :

- Matières de vidange : 15€/tonne
- Graisses : 55€/tonne
- Sables et produits de curage : 55€/tonne
- Boues de station d'épuration : 25€/tonne

Pont-Audemer, le 13 décembre 2021
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20211213-153-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021